

N°2023/084

Le Maire de la Commune de Carignan de Bordeaux,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-1 à L.2212-5 et L.2213-1 à L.2213-6 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R.110-1, R.110-2, R.413-1 et suivants ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 24 novembre 1967, modifiée le 23 juin 2021 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes ;

Vu l'avis de la Communauté de Communes les Coteaux Bordelais en date du 24 avril 2023 ;

Vu l'avis du Centre routier Départementale Graves entre Deux mers en date du 30 mai 2023 ;

Considérant qu'il y a lieu de prendre de toutes mesures propres à renforcer la sécurité des usagers de la voie publique ;

Considérant le périmètre délimité de l'agglomération sur le plan ci-joint.

ARRETE

ARTICLE 1

A compter de la publication du présent arrêté, les dispositions suivantes seront prises dans le périmètre délimité de l'agglomération annexé au présent arrêté :

- La vitesse sera limitée à 30km/heure.
- Les usagers de la route seront tenus de respecter ladite vitesse.

ARTICLE 2

Tout véhicule devra respecter la limitation de vitesse 30km/heure. Ces dispositions seront applicables dès que la signalisation réglementaire conformes aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par les services techniques de la commune de Carignan de Bordeaux.

ARTICLE 3

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois règlements en vigueur.

ARTICLE 4 L'ampliation du présent arrêté sera adressée à :

Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Latresne,
Monsieur le Commandant de la Caserne des Pompiers de Bordeaux,
Madame La Préfète de Nouvelle Aquitaine,
Monsieur Le Président de la Communauté de Communes de Tresses,
Centre Routier départemental de Créon.

Fait à Carignan de Bordeaux,

le 20 août 2023

Le Maire,

Thierry GENETAY



